

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2024-038 du 15 avril 2024 déterminant les tarifs des services municipaux,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1039

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
association
BREIZH EVENT 44 -
vide-greniers -
parking devant
la salle
Camille Desmoulins -
les 25 et 26
octobre 2025

Vu la demande du 21 août 2025 de l'association BREIZH EVENT 44,

Considérant que l'association BREIZH EVENT 44 souhaite occuper le domaine public avec l'organisation de 2 vides-greniers, qui se déroulera sur le parking de la salle Camille Desmoulins, rue de Tillay à Saint-Herblain, les 25 et 26 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 25 et 26 octobre 2025 de 07h00 à 20h00, l'association BREIZH EVENT 44, est autorisée à occuper le parking de la salle Camille Desmoulins et le parvis de l'école Condorcet, rue de Tillay à Saint-Herblain, afin d'organiser 2 vides-greniers.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules prioritaires et des participants, seront interdits sur le parking de la salle Camille Desmoulins, rue de Tillay à Saint-Herblain, **du 24 octobre à 20h00 au 26 octobre 2025 à 20h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le parvis.**

ARTICLE 3 : Les voies d'accès de pompiers et des véhicules de secours doivent rester libres de passage et préservées de toute occupation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association BREIZH EVENT 44. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 06 octobre 2025

Publié le 06 octobre 2025